

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juin à 17h30 à La Roche des Arnauds, le Conseil de la Communauté de Communes s'est réuni, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois.

Le secrétaire de séance : Olivier REGORD.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 37 Présents à la séance : 19 Pouvoirs : 3
DATE DE LA CONVOCATION	25 juillet 2023
SÉANCE DU	31 juillet 2023

Objet : Convention de location de la zone B et D de l'Atelier de Levage pour la SAS Roland Morgan.

Présents : Alain BOYOD, Jean ROUSSEAU, Monique BARTHÉLÉMY, Jacqueline PUGET, Alain LAURENS, Christiane ACANFORA, Michel RICOU-CHARLES, Rémy FREY, Maurice CHAUTANT, Roland AMADOR, Mallorie BOURGOGNE, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Claude VALLIER, Pascal DE LOUTCHEK, Olivier REGORD, Christian AUBERT, Françoise BELLANGER, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Jacques FRANCOU, Françoise PINET, Anne-Marie GROS, Alexandra BUTEL, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Fabien GASCARD, Jean-François CONTOZ, Jean BANAL, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Alain CAUSSE, Lamia CONTRUCCI, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Claude DUBUT, Rajaa TOUSSAINT.

Pouvoirs : Françoise PINET donne pouvoir à M. Alain BOYOD, Alexandra BUTEL donne pouvoir à Jacqueline PUGET, Rajaa TOUSSAINT donne pouvoir à Françoise BELLANGER.

Dans le cadre de son activité de transport, la SAS Roland Morgan a besoin d'un espace de stockage. En effet, suite à la forte demande et aux nombreuses commandes de granulés de bois, l'entreprise a besoin d'espaces supplémentaires pour stocker davantage de matière.

Au vu de ses besoins, il est proposé de lui louer les zones B et D de l'Atelier de Levage. Ces deux zones cumulées disposent d'une surface de 205 m² environ (délimité en Annexe 1 de la convention de mise à disposition).

Il est donc proposé de signer une convention de mise à disposition pour les zones B et D de l'Atelier de Levage à la SAS Roland Morgan pour une durée de 1 an à partir du 01/08/2023.

Le tarif est de 366,95 € mensuel HT (1,79 € / m² / mois – délibération n° 2021/ 81a du 18 mai 2021) et de 440,34 € TTC mensuel pour la location des zones B et D.

➤ **Après en avoir délibéré,** le Conseil communautaire :

- Approuve la convention de location de la zone B et D de l'Atelier de Levage pour la SAS Roland Morgan ;
- Autorise le Président à signer les documents s'y afférent ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20230731-De_2023_096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2023

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	21 dont 3 pouvoirs
Contre :	-
Abstention :	-

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jours, mois et an susdit.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Olivier REGORD

Le Président,

Michel RIGOU-CHARLES

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par le biais de l'application informatique « Téléréours Citoyens », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20230731-De_2023_096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2023